

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

1^{ère} REUNION DE 2008

Séance du 21 février 2008

CG 08/1^{ère}/I-08

PERSONNEL DEPARTEMENTAL LABORATOIRE VETERINAIRE

Chaque année, l'Assemblée Départementale est amenée à se prononcer sur la création d'emplois saisonniers destinés à assurer les tâches supplémentaires incombant au Laboratoire Vétérinaire.

C'est dans ce cadre que je vous propose, comme l'an dernier, la création de deux emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire, afin de faire face aux besoins ponctuels en matière de prophylaxie.

Par ailleurs, compte tenu de la délégation de service public conclue avec le Département du Lot et Garonne, le Laboratoire Vétérinaire Départemental assure, pour le compte de cette collectivité et depuis le 1er décembre 2005, les analyses de santé animale et d'hygiène alimentaire du secteur public. Pour ce faire, je vous propose de reconduire les 3 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe créés par délibérations des 16 février 2006 et 1er mars 2007.

Enfin, je vous rappelle que notre Laboratoire Vétérinaire s'est engagé, depuis deux ans, dans une démarche de développement des techniques d'analyse pour les eaux potables, en particulier en radioactivité. Là aussi, je vous propose de renouveler l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe créé, à cet effet, par délibération du 16 février 2006.

Je vous précise que ces six emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe sont créés sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 6 mois, renouvelable selon les besoins et rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle III de rémunération (IB 281 – INM 283).

Par ailleurs, trois adjoints techniques 2^{ème} classe ont été déclarés lauréats du concours d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Afin de permettre à ces agents d'être nommés, je vous propose de transformer trois emplois d'adjoint technique 2ème classe en trois emplois d'adjoint technique 1ère classe.

Je vous précise que le Comité de Gestion, lors de sa réunion du 15 janvier 2008, a émis un avis favorable à ces propositions.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis du comité de gestion réuni le 15 janvier 2008,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Décide :

- la création, selon les conditions indiquées dans le présent rapport, de 6 emplois d'adjoint technique 2ème classe non titulaire pour le Laboratoire Vétérinaire Départemental :
 - deux emplois pour faire face aux besoins saisonniers en matière de prophylaxie,
 - trois emplois dans le cadre de la délégation de service public conclue avec le Département du Lot et Garonne,
 - un emploi pour la poursuite des analyses de radioactivité tritium et alpha béta ;
- la transformation de trois emplois d'adjoint technique 2ème classe en trois emplois d'adjoint technique 1ère classe, tels que régis par le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,